

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2017 à 19h30

- 1) Appel des membres du conseil : Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des membres du conseil municipal.

L'an deux mil dix-sept, le 15 Mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert MARBOEUF, Maire.

PRESENTS	
Gilbert MARBOEUF	Sandra BARBET
Pierre GROSSAT	Marjorie CABESTRERO
Anita DI MURRO	Jacques VIOGEAS
Jean-François GIVERNAUD	Jennifer FEUILLET-SOUVERAIN
Maryline BEAUDET	Aurélien PICARDAT
André NOILLET	Maud ROLLAND
Catherine LEFEVRE	Brigitte EMAIN FERRARI
Jacques GARNIER	Lucien GENTHON
Patrick BOUSQUET	Sandra PETIGNY
Benoit VELARDO	Gilles VARNET
	Isabelle ARCO-VICENTE
ABSENTS REPRESENTES	
Stéphanie FADEAU a donné pouvoir à Catherine LEFEVRE	
Julien FERRARI a donné pouvoir Patrick BOUSQUET	
Françoise GHERBEZZA a donné pouvoir Anita DI MURRO	
Elisabeth BERRABAH a donné pouvoir Jennifer FEUILLET SOUVERAIN	
Malika RAMOS a donné pouvoir à Jacques VIOGEAS	
Frédéric GALLAIS a donné pouvoir à Sandra PETIGNY	

- Nombre de membres du Conseil Municipal : 27
- Présents : 21
- Qui ont pris part à la délibération : 27
- Date de la convocation : le 9 Mai 2017

- 2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir le plus jeune conseiller municipal. Sandra BARBET est désignée à l'unanimité.

3) **Présentation des décisions du Maire :**

- Convention avec DLSI à Pusignan
- Tarifs des séjours été 2017

4) **Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 20/03/2017 à l'unanimité**

- **FINANCES –**

- **Mise à jour du régime indemnitaire des élus suite à la circulaire du 15 Mars 2017**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Vu le CGCT en ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Vu la circulaire du 15 Mars 2017 de la direction de l'aménagement du territoire et de l'intérieur

Considérant que les plafonds d'indemnités de fonction des élus locaux sont rénovés depuis le 1^{er} Février 2017

Considérant que les délibérations faisant référence à un indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application de la nouvelle valeur de référence

Considérant cependant que pour les délibérations faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire

Considérant que la délibération n°63/2014 du 14 Avril 2014 fait référence à l'indice terminal 1015

Il convient de reprendre la précédente délibération, de façon identique, en substituant à l'indice brut 1015 le terme « indice brut terminal de la fonction publique » comme suit :

Il est proposé de délibérer comme **suit en gardant les mêmes pourcentages qu'en 2014:**

- Maire : 39.52% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 29.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 20.54% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide la mise à jour de régime indemnitaire des élus

- **Protection fonctionnelle du Maire**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Monsieur le MAIRE quitte la séance et indique qu'il ne participera ni à la présentation de la délibération, ni ne prendra part au vote.

Vu l'article L 2123-34 et L 2123-35,

Monsieur Le Premier Adjoint expose,

Considérant qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Considérant que Monsieur le Premier Adjoint, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales pour monsieur le Maire.

Considérant que Monsieur le Maire a fait l'objet de harcèlement, de tags insultants et qu'il a reçu des menaces de mort proférées par écrit par un habitant de la commune. Il a été directement agressé et menacé. Or, lorsqu'un élu de la République est ainsi attaqué dans son honneur, c'est l'ensemble du conseil municipal qui est attaqué. Il est donc primordial de ne pas laisser diffuser de tels propos.

Suite à une information judiciaire l'affaire a été renvoyée devant le tribunal correctionnel. Monsieur le Maire entend légitimement se porter partie civile à l'occasion de cette audience.

Considérant que Monsieur le Maire a porté plainte et a fait appel à un avocat, la SCP DEYGAS PERRACHON nécessaire à sa représentation en justice et à la constitution de partie civile devant la juridiction pénale et pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal d'accorder à Monsieur le Maire la protection fonctionnelle :

- Pour la plainte qu'il a déposée et ce en application de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, ce texte dispose que : *"Le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages.

Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs

fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé.

La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l'élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale."

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement.

Considérant que la commune a d'ores et déjà pris attache avec son assurance pour permettre une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint à signer tout acte pour l'exécution de la décision d'octroi de la Protection Fonctionnelle (ex : signature de la convention d'honoraires)
- **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,
- **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.
- **DE DIRE que**, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- **URBANISME CADRE DE VIE**

- **Approbation de la modification simplifiée n°5**

Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée **concernant la suppression du périmètre d'attente dans l'OAP n°1 du PLU** étant achevée et d'après les avis PPA reçus, aucune observation particulière n'a été déposée et l'avis favorable a été donné à l'unanimité il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

VU la délibération n°06/2017 du conseil municipal du **30 Janvier 2017** et prescrivant la modification simplifiée du PLU n°5

CONSIDERANT que la mise à disposition au public du dossier qui s'est déroulée du 27/02/2017 au 29/03/2017 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation particulière

Vu l'avis favorable du département du Rhône en date du 6 Mars 2017

Vu l'avis favorable de GRT Gaz en date du 29 Mars 2017

Vu l'avis favorable du SEPAL en date du 9 Mars 2017

Vu l'avis favorable du TRAPIL en date du 24 Février 2017

Vu l'avis favorable du SDMIS en date du 23 Février 2017

Vu l'avis de la SNCF en date du 22 Février 2017

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Question de Sandra PETIGNY : il est indiqué dans le dossier de modification simplifiée joint au conseil que : « Le périmètre tel que conçu dans l'ancien PLU était un outil pour bloquer tout le secteur Cet ancien projet global ne correspond plus à la faisabilité économique car il est plus contraignant qu'efficace, en ce sens qu'il bloque l'initiative privée et contraint l'initiative publique ». Que doit-on entendre par là ?

Réponse de Gilbert MARBOEUF : il faut comprendre que la reprise de la rédaction de l'ancien PLU dans le rapport de présentation est en contradiction avec la nouvelle OAP n°1. A l'époque, la municipalité, ne souhaitant pas qu'il se fasse n'importe quoi, a bloqué ce secteur par la mise en place d'un « périmètre projet ». Ce « périmètre projet » permettait de légitimer la mise en place d'un droit de préemption renforcé pour la programmation d'un projet d'ensemble. Lors de la rédaction du PLU, il y a eu une erreur de plume et ce terme aurait dû être enlevé. En tout état de cause on ne modifie pas l'OAP par cette délibération, on ne change rien à sa composition et aux projets envisagés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de PUSIGNAN **concernant la suppression du périmètre d'attente dans l'OAP n°1 du PLU**

- **DE DIRE QUE**

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un JAL

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de PUSIGNAN aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Rhône

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

- **Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique à intégrer dans le domaine public**

Rapporteur : Jean-François GIVERNAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, les éléments suivants :

Le service FRANCE DOMAINE n'est appelé à déterminer les valeurs locatives ou vénales d'immeubles que lorsqu'une collectivité territoriale définie à l'article L 1311-9 du code précité, envisage une opération définie aux articles L 1311-10 et L 2241-1, à savoir :

- prise à bail d'immeubles d'un loyer annuel charges comprises qui excède 12 000€,
- acquisition amiable, par adjudication ou par exercice du droit de préemption, d'immeubles ou de fonds de commerces d'une valeur **supérieure à 75 000€**, ou tranches d'acquisition d'un montant inférieur mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant supérieur,
- acquisitions poursuivies par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- cession d'immeuble ou de droit réel immobilier par une commune de plus de 2 000 habitants quel que soit le montant.

La commune a récemment participé à un bornage concernant la division d'une parcelle située au lieu-dit Muriau Pont- Rue de la Petite Route parcelle cadastrée E 39 d'une surface totale de 1510m². Cette parcelle comprend un bout de trottoir qui doit être affectée au domaine public.

Le bornage propose une division en deux parcelles A1 de 1455m² et A2 de 55m².

La commune de PUSIGNAN envisage l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle A2 issue du bornage de la parcelle E 39 pour 55m² afin de l'intégrer dans le domaine public routier (voirie).

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition à l'euro symbolique de 55m2 pour intégration dans le domaine public de la commune et de prendre en charge des frais afférents.

- **CULTURE**

- **Bilan annuel de la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Jacques GARNIER

Chaque année, le bilan annuel de la bibliothèque municipale est présenté à l'occasion du conseil municipal. Cette année 2016, marquée par le départ à la retraite de la responsable, a été placée sous le signe du désherbage, dans la continuité de l'année précédente.

Voici quelques chiffres importants :

- ✓ 8308 prêts
- ✓ 5294 visiteurs
- ✓ 504 abonnés dont 118 inscrits en 2016

- ✓ 13 122 ouvrages
- ✓ Acquisitions : 1011 ouvrages dont 545 livres
- ✓ Éliminations : 6107 ouvrages dont 5522 livres

- ✓ Taux de rotation moyen 2016 = 0.412
- ✓ 2015 = 0.308
- ✓ On peut déjà observer que diminuer les collections a un effet positif sur le taux de rotation des ouvrages

- ✓ Ventes : 343 €
- ✓ Abonnements : 831.30 €

Les actions qui ont été mises en place en 2016 ont été les suivantes :

- ✓ **Partenariat avec la Médiathèque du Rhône** : outils de diagnostic et d'évaluation des collections pour une meilleure adéquation avec les préconisations du Ministère, offre de formations gratuites, conseils, réunions de réseau...

- ✓ **Le désherbage a été poursuivi** toujours selon la même méthodologie. L'accent a été mis pendant la période estivale sur les collections enfants pour préparer la rentrée. Une réflexion sur le devenir des ouvrages désherbés a été mise en place en plusieurs étapes :
 - Priorité aux services extérieurs pour des usages professionnels : classes, animateurs

- Une vente a ensuite été organisée
- Les ouvrages non vendus ont été remis à l'association Recycle livres qui avait d'ailleurs fourni les cartons permettant de réaliser la vente.

✓ **De nouveaux titres périodiques proposés**

✓ **Modifications des espaces**

✓ **Mise en valeur des collections**

Question de Jennifer FEUILLET SOUVERAIN : comment sont comptabilisés les visiteurs ?

Réponse de Jacques GARNIER : d'une part via les emprunts mais aussi ils sont comptés individuellement à leur arrivée

Question de Lucien GENTHON : est-il vrai que les documents portant sur les connaissances du monde suite aux conférences, confiés par l'Odysée, ne sont plus acceptés par la bibliothèque

Réponse de Jacques GARNIER : oui, les documents de connaissance du monde (livres et CD/DVD) ne sont pas pris car on ne répertorie désormais plus ce qui est donné.

Question de Patrick BOUSQUET : cela signifie-t-il que ces dons ont fait l'objet de désherbage ?

Réponse de Jacques GARNIER : oui

Question de Patrick BOUSQUET : c'est dommage, il aurait peut-être fallu proposer en amont de les stocker à l'Odysée via l'association

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport annuel 2016 de la bibliothèque.

➤ **Convention du bébé lecteur avec le Département du Rhône**

Rapporteur : Jacques GARNIER

Par courrier en date du 29 Mars 2017, le Président du Conseil Départemental a fait part à la commune de PUSIGNAN de la mise en place de l'album bébé lecteur, qui sera remis cette année à tous les enfants de moins de 3 ans pour montrer son engagement dans la prévention de l'illettrisme (6% dans le département du Rhône).

Le principe est le suivant : la famille du bébé bénéficiaire sera invitée par courrier à se rendre à la bibliothèque municipale pour se voir remettre l'album destiné à son bébé. L'action du Département vise à la fois à familiariser dès son plus jeune âge, l'enfant, avec l'univers du livre et des mots, tout en créant, autour des adultes, des conditions qui les incitent à fréquenter les

bibliothèques. Cette remise d'album bébé lecteur, s'accompagnera également de la gratuité des droits d'inscription à la bibliothèque, pour un an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Bébé Lecteur avec le Département du Rhône comportant les engagements suivants :

- ✓ remise de l'album Bébé Lecteur par la bibliothèque municipale
- ✓ gratuité d'inscription à la bibliothèque pour toute nouvelle famille
- ✓ favoriser la poursuite de l'abonnement après l'année de gratuité
- ✓ promouvoir et valoriser l'action du Département

- **ENFANCE –JEUNESSE**

- **Tarifs du PEJ pour la rentrée 2017-2018**

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Vu la délibération n°2016-068 concernant les tarifs du PEJ 2016/2017

Considérant que **la commune ne souhaite pas faire évoluer les tarifs cette année**

Rappelant la mise en place d'un partenariat avec JONS et la mise en place d'un contrat enfance et jeunesse avec cette commune via la CAF, il est précisé que les tarifs communaux s'appliqueront également à JONS pour la partie péri et extrascolaire

Il est demandé au conseil de se prononcer sur les tarifs du PEJ :

TARIF POLE ENFANCE JEUNESSE à partir du 4 septembre 2017

Accueil de loisirs extrascolaire

TARIF SEMAINE AVEC REPAS (5 JOURS CONSECUTIF)				TARIF JOURNEE AVEC REPAS			
QF	1er enfant	2ème enfant	3 et +	QF	1er enfant	2ème enfant	3 et +
≤ 600	36,00 €	31,50 €	29,25 €	≤ 600	8,00 €	7,00 €	6,50 €
601 ≤ QF ≤ 900	54,00 €	49,50 €	47,25 €	601 ≤ QF ≤ 900	12,00 €	11,00 €	10,50 €
901 ≤ QF ≤ 1200	70,00 €	65,25 €	63,00 €	901 ≤ QF ≤ 1200	15,50 €	14,50 €	14,00 €
1201 ≤ QF ≤ 1800	84,00 €	78,75 €	76,50 €	1201 ≤ QF ≤ 1800	18,50 €	17,50 €	17,00 €
≥ 1801	91,00 €	87,00 €	84,25 €	≥ 1801	20,25 €	19,25 €	18,75 €
non contribuables	99,00 €	94,50 €	92,25 €	non contribuables	22,00 €	21,00 €	20,50 €

Accueil de loisirs périscolaire

TARIF 1/2 JOURNEE AVEC REPAS				TARIF 1/2 JOURNEE SANS REPAS			
QF	1er enfant	2ème enfant	3 et +	QF	1er enfant	2ème enfant	3 et +
≤ 600	6,50 €	5,50 €	5,00 €	≤ 600	5,00 €	4,00 €	3,50 €
601 ≤ QF ≤ 900	9,50 €	8,50 €	8,00 €	601 ≤ QF ≤ 900	7,50 €	6,50 €	6,00 €
901 ≤ QF ≤ 1200	12,00 €	11,50 €	11,00 €	901 ≤ QF ≤ 1200	9,50 €	8,50 €	8,00 €
1201 ≤ QF ≤ 1800	15,00 €	14,00 €	13,50 €	1201 ≤ QF ≤ 1800	11,50 €	10,50 €	10,00 €
≥ 1801	16,50 €	15,50 €	15,00 €	≥ 1801	12,50 €	11,50 €	11,00 €
non contribuables	17,50 €	16,50 €	16,00 €	non contribuables	13,50 €	12,50 €	12,00 €

QF	Matin	Matin dépannage	Matin eft non inscrit	Garderie soir maternelle	Garderie soir maternelle dépannage	Garderie maternelle eft non inscrit
≤ 1200	1,80 €	2,70 €	3,60 €	2,45 €	3,60 €	4,90 €
> 1201	1,90 €	2,80 €	3,80 €	2,55 €	3,70 €	5,10 €
non contribuables	2,10 €	3,00 €	4,20 €	2,75 €	3,90 €	5,50 €

QF	Tap/Etude/ Garderie élémentaire	Tap/Etude/ G.élémentaire dépannage	Tap/Etude/ G.élémentaire eft non inscrit	Garderie du soir 18h00/18h15	Mercredi Midi 11h30/12h30	Mercredi dépannage	Mercredi eft non inscrit
≤ 1200	2,00 €	3,00 €	4,00 €	1,00 €	1,80 €	2,70 €	3,60 €
> 1201	2,10 €	3,15 €	4,20 €		1,90 €	2,85 €	3,80 €
non contribuables	2,30 €	3,45 €	4,60 €		2,00 €	3,00 €	4,00 €

Restaurant scolaire

1er enfant	Dépannage 1er eft	1er eft non inscrit	2ème enfant	Dépannage 2eme eft	2eme eft non inscrit	3 et +	Dépannage 3eme eft	3eme eft non inscrit
3,80 €	5,70 €	7,60 €	3,25 €	4,87 €	6,50 €	2,70 €	4,05 €	5,40 €

Tarif Repas "PAI alimentaire" Restaurant scolaire	1,80 €
Déduction "PAI alimentaire" sur le tarif ALSH	2,45 €

CAS PARTICULIER TARIFICATION

Parents pratiquant la garde alternée de l'enfant	2 dossiers « famille » différents, 2QF, en fonction du planning de garde		
Habitant de l'abbaye, habitant de Jons sous réserve de mutualisation via validation du CEJ par la CAF	Tarif Pusignan en fonction du QF, adhésion Pusignan, inscription en même temps que Pusignan		
Enfant, d'un agent, d'un enseignant de la commune, habitant à l'extérieur.	Tarif Pusignan en fonction du QF, adhésion Pusignan, inscription en même temps que Pusignan. Validation des réservations après les pusignanais la veille des réservations des non		10
Enfant placé par le Conseil Départemental dans une famille d'accueil à Pusignan	QF da la famille d'accueil par le Conseil Départemental. Particiopation de la famille d'accueil au prix du repas restaurant scolaire		

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte les tarifs PEJ 2017-2018

➤ **Modification du règlement intérieur du PEJ**

Rapporteur : Catherine LEFEVRE

Véritable outil support tant pour les animateurs, directeurs des structures, que pour le guichet unique mais également les parents, le règlement intérieur du PEJ est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux péri et extrascolaires.

Ce règlement intérieur doit vivre et évoluer régulièrement au regard des changements imposés par la CNAF mais également par les pratiques et évolutions des enfants.

En cette fin d'année scolaire, il est donc nécessaire d'apporter des modifications mineures afin de démarrer la rentrée des classes avec des documents complets, précis et sans équivoques.

Le rapporteur donne lecture des modifications apportées au règlement intérieur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité valide cette modification de règlement

5) Informations et questions diverses

-Complément d'information concernant l'article du Progrès de la semaine dernière : les travaux du complexe sont toujours de 5 millions d'euros HT : les 6 millions TTC correspondent au prix des travaux avec maîtrise d'œuvre, (la commune récupérant la TVA)

-Tirage au sort des jurés d'assises :

- Page 191 n°3 : Marie Françoise MONARD épouse RAVET
- Page 57 n°1 : Roger CHAVRET
- Page 174 n°3 : Bénédicte MARION épouse HENRI
- Page 80 n°4 : Frédéric François DE SUREMIN
- Page 121 n°3 : Patrice GELIOT
- Page 28 n°6 : Stéphanie BLANC
- Page 145 n°7 : Francis JOURDAN
- Page 203 n°8 : Georges OUTENIN
- Page 226 n°8 : Michel QUENIN

-Organisation des élections législatives

-Proposition de visite du chantier du complexe sportif pour les élus le jeudi 8/06/2017 à 18h00

-levée de la séance à 21h15